

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 19 juin à 19h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY-R.DENIS-F.BRESSON R.RILLET-A.BELLOCHE- R.COLLETTE - B.LECONTE-G.deLAFERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD-C.NOLLET- D.VALLET-M.BRACKE- T.BAUCHERON- B.METAYER-F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX-R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- F.BERRIER- F.MICHEL-E.LIGER- P.ROUILLARD- J.GERMOND-A.COTREL -H.LEVESQUE-E.GOUELLO- C.BOHAIN-

Absents excusés :M.BELLOCHE- P.LAWSON- B.DETROUSSEL-P.CAPRON- G.POTTIER- R.HERBRETEAU-

Absents représentés : V.MARQUES donne pouvoir à R.ADAMIEC- C.DUPOIS donne pouvoir à A.PERRAULT-C.PETITEAU donne pouvoir à M.BRACKE- C.DESMORTIER donne pouvoir à F.BERRIER-M.SALMON donne pouvoir à F.BRESSON-

Monsieur BRESSON François est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 38 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2018-0619-0-1 Vœu pour l'apprentissage

Le Gouvernement a annoncé le 9 février 2018 un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France. Le projet de loi en cours de débat au parlement prévoit notamment de transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Cette recentralisation-privatisation de cette importante politique publique à destination des jeunes occulte le travail de proximité mené sur les territoires en lien avec le besoin des entreprises:

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveront fortement impactés ;
- Les Régions verront leurs moyens passer de 1,6 milliards d'euros à 250 millions d'euros et ne seront quasiment plus en mesure d'intervenir ;

Ainsi, plus de 40 CFA sont menacés de disparition en Normandie et les autres seront plus exposés encore à la conjoncture économique !

Aussi, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe ne peut se résoudre à la disparition sur des pans entiers de notre territoire de sections d'apprentissage qui préparent nos jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité. Elle demande aux parlementaires normands d'intervenir et d'amender le projet de loi, et notamment de prévoir que les Régions continuent à disposer des moyens nécessaires au soutien des CFA des territoires.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre territoire.

Délibération n° 2018-0619-1-1
Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Julien sur Sarthe vers la
Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'opération VRD Champs
du trésor à Saint Julien sur Sarthe

- Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- Vu les demandes d'aménagement présentée par la commune de Saint Julien sur Sarthe,

Mr le Président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Julien sur Sarthe pour donner pouvoir à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de passer le marché de travaux liés à cette opération s'agissant de la partie relevant de travaux de compétence communale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 2018-0619-1-2
Vente d'une parcelle au lotissement « les Grouas » sur la commune de Courtomer à Melle
BEAUBRUN Laétitia

- Annule et remplace la délibération n°2018-0529-1-1 Vente d'une parcelle au lotissement « les Grouas » sur la commune de Courtomer à Mademoiselle BEAUBRUN Laétitia.
- Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section M n°136 d'une contenance de 805 m² sur le lotissement des Grouas - commune de Courtomer 61 170 présenté par Mademoiselle BEAUBRUN Laétitia,

Mr le Président propose de céder cette parcelle au prix net vendeur de 19 320. 00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de cession de la parcelle cadastrée section M136 auprès de Melle BEAUBRUN Laétitia au prix de 19 320.00 € m² (soit 24 €/m²)
- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- **CHARGE** l'étude de Maître Lainé de Courtomer de la mise en œuvre de cette transaction immobilière,
- **AUTORISE** Mr le Président ou Mr Collette, 1er Vice-président en son absence à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2018-0619-2-1a
Création d'une aire de loisirs pour tous à Courtommer : nouveau plan de financement

Mr le Président propose de revoir le plan de financement de l'opération visée en objet pour tenir compte des notifications de différents financeurs :

DEPENSES	
Total HT	399 200.00 €
Total TTC	479 040.00 €

Recettes	Libellé de la subvention	Montant	Taux	Base prévisionnelle travaux
Région	FRADT	87 500.00€	21.92 %	250 000.00 €
Europe	Leader	40 000.00 €	10.02 %	
Département	Contrat de territoire	20 000.00 €	5.01 %	250 000.00 €
ETAT	DETR	150 000.00 €	37.58 %	250 000.00 €
Fonds propres ou emprunts (HT)		101 700.00€	25.48 %	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- S'ENGAGE à inscrire en dépenses et en recettes les crédits liés à cette opération.

Délibération n° 2018-0619-2-1b
Autorisation donnée au Président de signer une convention relative au fond de concours vers la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le projet d'aire de Loisirs de Courtomer

- Vu le nouveau plan de financement,

Mr le Président rappelle au Conseil que 10 communes s'étaient engagées dans ce projet aux côtés de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'opération visée en objet. L'enveloppe des fonds de concours avait été établie à 37 500.00 € et se répartissait au prorata du nombre d'habitants soit 20.76 € par habitant.

Il y a lieu de signer une convention de partenariat pour établir les engagements de chacun de parties s'agissant des fonds de concours liés à cette opération.

La répartition a été sur la base de l'estimation prévisionnelle déterminée comme suit :

Nom commune	Nombre d'habitants	
	INSEE pop en vigueur à compter en 2017	
Montant par habitant		20,76 €
Brullemail	106	2 201,00 €
Courtomer	790	16 403,65 €
Ferrière la verrerie	168	3 488,37 €
Gaprée	140	2 906,98 €
Le Chalange	103	2 138,70 €
Le Plantis	157	3 259,97 €
Saint Germain le Vieux	58	1 204,32 €
Saint Léonard des parcs	75	1 557,31 €
Tellières le plessis	81	1 681,89 €
Trémont	128	2 657,81 €
TOTAL	1806	37 500,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des communes s'inscrivant dans ce projet.

Délibération n° 2018-0619-2-1c
Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Courtomer avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le projet d'aire de loisirs de Courtomer

- Vu la compétence de la commune de Courtomer s'agissant d'une partie des travaux envisagés sur l'aire de loisirs de Courtomer,

Mr le Président présente aux membres du Conseil les travaux envisagés sur l'aire de loisirs de Courtomer et précise que la commune est compétente pour la liste des travaux ci-dessous :

- Eclairage du city stade : 30 000.00 € HT

- Création d'une seconde zone de terrain de pétanques avec cheminements : 35 000.00 € HT

- Aménagement d'un sanitaire 10 000.00 € HT

Soit un total de travaux de 75 000. 00 € HT + 6000 € HT (maîtrise d'œuvre à 8%) = 81 000.00 € HT.

81 000.00 € HT+ 1028.70 € (divers) = 82 028.70 € HT.

Il faut ajouter à cette somme le montant de 935.53 € correspondant au dépassement de l'enveloppe de 37 500.00 € relatif au fond de concours.

Une fois les subventions déduites (41 170.65 €), il restera à la commune de Courtomer à prendre en charge la somme de 41 793 .58 € (estimation prévisionnelle hors report de la différence entre le montant TTC et le FCTVA).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- VALIDE le montage prévisionnel financier tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISE Mr le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 2018-0619-2-2a
Garantie d'emprunt donnée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe à la SAGIM pour la construction de deux logements Rue Batrel à Courtomer (61 390)

Annule et remplace la délibération n°2018-0619-2-2

- Vu les articles L 5111-4 et L5214-1 et suivants du CGCT,

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu le contrat de prêt n°78372 en annexe signé entre SA d'HLM Aménagement Gestion Immobilière ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

M. Le Président informe le Conseil Communautaire que pour financer la construction de 2 logements PLAI Rue Batrel à Courtomer (61 390), la SAGIM a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts, un prêt d'un montant de 180 000 euros. La Communauté de

Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50%.

Les caractéristiques du prêt sont celles du contrat de prêt n078 372 constitué d'une ligne de prêt

Après étude du dossier par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et validation par Mme la Trésorière d'Alençon Ville Campagne, il s'avère que la mise en place du cautionnement sollicité ne contrevient pas aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions suivantes soient respectées :

Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis, majoré du montant net des annuités de la dette de la collectivité et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est-à-dire 10 % de la capacité totale de la collectivité.

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % (portée à 80 % lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opération d'aménagement, dont les ZAC).

-Vu les articles 1249, 1251, 1252 du Code Civil, Vu les articles L2252-1, L2252-2, L2121-29 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

-Vu l'article 20 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Vu la circulaire du 1er juillet 1996 relative aux garanties d'emprunts et à la loi susnommée,

-Considérant les caractéristiques du prêt contracté par la SAGIM détaillé ci-joint,

-Considérant que le cautionnement envisagé est conforme aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

– Accorde la caution solidaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au profit de la SAGIM, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SAGIM d'un montant de 180 000 euros maximum et dont les caractéristiques sont celles exposées dans le contrat ci-joint et fait partie intégrante de la présente délibération ; ceci pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– S'engage, au cas où la SAGIM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en

capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par simple lettre, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– S’engage à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la Caisse des dépôts et consignation.

– Autorise le Président, en sa qualité de garant l'acte de cautionnement solidaire, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

Délibération n° 2018-0619-2-3a
Autorisation de caution à l’association « Les Rives du lac »

- Annule et remplace la délibération n°2018-0619-2-3

Le Président indique au conseil du 19 juin 2018 que l’association « Les Rives du Lac » a sollicité la Communauté de Communes pour être caution, en vue de garantir l'octroi du concours bancaire suivant demandé auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, aux conditions suivantes :

Objet : Construction d’un établissement d’accueil transitoire permettant s’assurer aux personnes fragilisées de recouvrer leur autonomie.

Montant : 990 000 EUR

Durée : 240 MOIS

Taux : 1,70 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe à cautionner les engagements de l’association « Les Rives du Lac » auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie à concurrence de 495 000 EUR.

A cet effet il donne tous pouvoirs au Président pour signer tous actes, accorder les garanties sollicitées par le prêteur et généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2018-0619-2-4
Convention de ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la Caisse d’Epargne Normandie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourban, Vice-président chargé des finances, vu le projet de contrat de la Caisse d’Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Normandie

une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum d'un million d' Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0,50%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 1 000 Euros
- Commission de gestion (Option +) : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article-2-

Le conseil de communauté autorise le Président ou en l'absence de celui-ci Monsieur Didier Bourban, 2^{ème} Vice-président chargé des « finances », à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le conseil de communauté autorise le Président ou en l'absence de celui-ci Monsieur Didier Bourban chargé des « finances » à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Délibération n°2018-0619-2-5
Décision Modificative n°3 /2018 budget annexe GUILMAU n° 612 00

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30/01/2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le "Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-5 000.00€	
Fonctionnement	011	6135	5 000.00 €	

Délibération n°2018-0619-2-6
Décision Modificative n°4/2018 Budget Principal CDC VHS 600 00

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 21/12/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0015	2188-0015	2 513.80 €	
Investissement	10000	32182-100003	-2513.80 €	

Délibération n° 2018-0619-2-7
Vote cotisation 2018 auprès du Parc Naturel Régional du Perche

Mr le Président rappelle que la commune de St Quentin de Blavou étant dans le périmètre du Parc

Naturel Régional du Perche, il y a lieu de prévoir une cotisation s'élevant à 20.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE le versement de 20.00 € auprès du Parc Naturel Régional du Perche au titre de la cotisation 2018.

Délibération n° 2018-0619-3-1
Renouvellement d'un an de 2 postes en contrat aidé : CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de renouveler deux postes en contrat aidé.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable au renouvellement :

- du poste CAE/CUI pour 21 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 au service scolaire.
- du poste CAE/CUI pour 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 au service technique.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2018-0619-3-2
Ouverture d'un poste en contrat aidé : CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste en contrat aidé.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création d'un poste CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 au service scolaire.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2018-0619-3-3
Recrutement d'un adjoint technique pour l'accueil et l'entretien du camping « La Prairie »

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour l'accueil et le ménage du camping.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- CREER un poste d'Adjoint technique à temps non complet au camping « La Prairie » du mardi 26 juin au 29 septembre 2018.

- LE REMUNERER au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325 :

- à raison de 10h pour le mois de juin avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
- à raison de 70h pour le mois de juillet avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
- à raison de 28h pour le mois d'août avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
- à raison de 42h pour le mois de septembre avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

-Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2018-0619-5-1
Choix d'une entreprise pour la maintenance de la vidéo protection sur le territoire de la
Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

-Vu la proposition de la CAO en date du 12 juin 2018,

Mr le Président propose de retenir l'entreprise HUARD qui a fait l'offre la mieux disante.

Les prix proposés dans le BPU seront donc appliqués selon la situation propre à chaque collectivité :

- S'agissant de la maintenance curative : selon les besoins annuels validés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe ou les communes concernées selon les besoins du service pour garantir son bon fonctionnement au quotidien,
- S'agissant du développement sur les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : selon le projet qui sera validé par chaque Conseil Municipal ou communautaire
- S'agissant de la maintenance préventive : prix forfaitaire tenant compte du nombre de caméras installées pour chaque collectivité concernée :

Contrat annuel forfaitaire de maintenance préventive	Prix HT
Commune de Saint Julien s/Sarthe	2 000.00 €
Commune du Mêle sur Sarthe	5 200.00 €
Pour 1 à 15 points vidéo	5 200.00 €
Pour 1 à 10 points vidéo	3 400.00 €
Pour 1 à 7 points vidéo	2 700.00 €
Pour 1 à 5 points vidéo	1 900.00 €
Pour 1 à 3 points vidéo	1 500.00 €
Pour un relais isolé	950.00 €
Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	6 800.00 €

Mr le Président rappelle que la maintenance préventive s'applique au-delà du délai des deux années qui correspondent à la garantie de parfait achèvement

- S'agissant du coût de maintenance du local technique, il a été proposé un coût annuel de 3956.80 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

-AUTORISE Mr le Président à signer le marché aux conditions ci-dessus ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2018-0619-5-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec les communes de Saint Julien sur Sarthe et du Mêle sur Sarthe concernant l'opération de maintenance du système de vidéo protection sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe partie maintenance curative et préventive et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe par les communes de Sainte Scolasse sur Sarthe, Laleu, Courtomer et Saint Léger sur Sarthe

Mr le président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a lancé un appel d'offres pour son compte et celui des communes membres ayant un dispositif de vidéo protection et qu'il y a lieu de préciser les engagements réciproques juridiques et financiers entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et les communes disposant d'un dispositif de vidéo protection. En 2018, la demande a été présentée par les communes du Mêle s/Sarthe et de Saint Julien s/Sarthe pour la partie maintenance et avec les communes de Sainte Scolasse, Laleu, Courtomer, Saint Léger sur Sarthe pour le développement du dispositif sur les communes membres qui ont donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le lancement des opérations communales.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- AUTORISE Mr le Président à signer les conventions telles que décrites ci-dessus liant la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et les communes membres.

Délibération n° 2018-0619-5-3

Avenant n°1 au marché de maintenance du système de vidéo protection sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : changement de dénomination

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de modifier l'appellation du marché pour prendre en compte le développement du projet de développement du dispositif de vidéo protection pour les communes membres ayant souhaité la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- VALIDE cette proposition d'avenant n°1,

Délibération n° 2018-0619-6-1
Autorisation donnée au Président de signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec SICA pour la mise aux normes des sanitaires du stade de football

- Vu la proposition de marché de maîtrise d'oeuvre par le cabinet SICA Normandie,

Le forfait provisoire de rémunération proposé s'élève à 4 666. 00 € HT soit 5 599.20 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

-AUTORISE Mr le Président à signer le marché avec SICA de Normandie aux conditions telles que décrites ci-dessus pour les travaux de mise aux normes des sanitaires du stade de football.

Délibération n° 2018-0619-6-2
Autorisation donnée au 6^{ème} Vice-président de signer un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne pour REZZO 61

Mr le Président présente aux membres du Conseil le projet de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le Conseil Départemental de l'Orne s'agissant du REZZO 61.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- AUTORISE Mr le président ou Mr Bresson, 6^{ème} Vice-président à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2018-0619-7-1
Rapport annuel 2017 sur les déchets ménagers

- Vu la présentation du rapport annuel 2017 pour le service des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport annuel 2017 tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

Délibération n° 2018-0619-9-1

Suites données à l'ouverture des plis des marchés de restauration scolaire sur les écoles de Hauterive / Le Mêle sur Sarthe (A) et Sainte Scolasse sur Sarthe/Montchevrel (B)

- Vu la proposition de la CAO en date du 05 juin 2017,

Mr le Président propose au Conseil de négocier après la remise des offres, et ceci dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et précise que l'ensemble des candidats dont l'offre a été jugée recevable, seront informés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE de passer en phase de négociation avec les candidats dont l'offre a été jugée recevable pour les marchés de restauration scolaire sur les écoles de Hauterive/Le Mêle sur Sarthe (A) et de Sainte Scolasse/Montchevrel (B),

Délibération n° 2018-0619-9-2

Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention PEDT

Mr le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant à la Convention de PEDT afin de proroger cette convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- AUTORISE Mr le Président à signer cet avenant à la Convention PEDT.

Délibération n° 2018-0619-9-3

Autorisation donnée au Président d'engager les démarches de labélisation « EPN en Normandie » pour le cybercentre et de signer toutes pièces relatives à cet engagement

Mr le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager les démarches de labélisation « EPN en Normandie » pour le cybercentre et de signer toutes pièces relatives à cet engagement,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

-AUTORISE Mr le Président à engager les démarches de labélisation « EPN en Normandie » pour le cybercentre et de signer toutes pièces relatives à cet engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.